

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 3 février à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU - M. JUGUET - Mme AUDOUIN

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

Excusés (pouvoir) : Mme JULIENNE donne pouvoir à Mme AUDRAIN
M. CHARRIER donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à Mme DESFORGES
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN

M. SELOSSE est nommé secrétaire de séance.

2023-02-01

Délibération pour rapporter la délibération n°2022-11-07 - taxe d'aménagement - reversement d'une part à Clisson Sèvre et Maine Agglo

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Lors de sa séance du 18 novembre 2022, le Conseil municipal a délibéré sur le fait de reverser un pourcentage du produit généré annuellement par la taxe d'aménagement, perçue par la commune, au profit de la communauté d'agglomération.

En effet, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans ce cadre, le Bureau communautaire, réuni le 18 octobre 2022, après retours des 16 Bureaux communaux, a proposé à l'ensemble des Conseils municipaux de prendre une délibération actant ce principe de reversement d'une partie de cette taxe, à hauteur de 5% du produit généré annuellement.

A l'issue des votes des 16 Conseils municipaux, il s'avère que les délibérations prises n'étaient finalement pas concordantes. De plus, la loi de finances rectificative n°2022-1499, du 1^{er} décembre 2022, rend de nouveau facultatif le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les Communes au profit de l'intercommunalité.

Enfin, le Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre Maine Agglo", au regard de la non-concordance des délibérations des 16 communes, comme évoqué ci-avant, a décidé de ne pas présenter de délibération aux membres du Conseil communautaire, rendant de fait cette procédure caduque.

Compte-tenu des éléments ci-avant présentés, il est proposé aux membres du Conseil municipal de rapporter la délibération n° 2022-11-07, votée à l'unanimité lors de sa séance du 18 novembre 2022, afin de la retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- RETIRER la délibération n° 2022-11-07 compte-tenu des éléments ci-avant exposés,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 6 février 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT



Le Maire,



Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 3 février à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU - M. JUGUET - Mme AUDOUIN

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

Excusés (pouvoir) : Mme JULIENNE donne pouvoir à Mme AUDRAIN
M. CHARRIER donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à Mme DESFORGES
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN

M. SELOSSE est nommé secrétaire de séance.

2023-02-02

Rapport relatif aux orientations budgétaires – approbation

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle que l'article L.2312-1 du CGCT prévoit que "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal". Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Au-delà de l'obligation réglementaire, il est précisé que ce débat est également une opportunité pour situer le budget de la commune.

Elle présente aux membres du Conseil municipal un document retraçant les orientations de la section de fonctionnement et de la section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023, tant en dépenses qu'en recettes.

*Vu le travail préparatoire engagé en commission finances le 25 janvier dernier concernant ce rapport d'orientation budgétaires 2023,
Vu l'article 107 de la loi NOTRe complétant les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),
Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D.2312-3, D.3312-12 et D.4312-10 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,
Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB) joint à la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 23 voix "pour" et 6 voix "contre" (Philippe TIJOU, Laurent BOBINET - Patricia LE SIGNOR - Mathilde GODINEAU - Jean-Michel JUGUET et Béatrice AUDOUIN), de

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- **APPROUVER** le rapport relatif aux orientations budgétaires présenté en séance et joint à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 6 février 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 3 février à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU - M. JUGUET - Mme AUDOUIN

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

Excusés (pouvoir) : Mme JULIENNE donne pouvoir à Mme AUDRAIN
M. CHARRIER donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à Mme DESFORGES
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN

M. SELOSSE est nommé secrétaire de séance.

2023-02-03

Transfert de la compétence optionnelle "investissement et maintenance en éclairage public" au SYDELA

Olivier Malidin, adjoint à l'environnement et à la transition écologique, expose les faits.

Considérant que la commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire-Atlantique (SYDELA), notamment pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que la collectivité peut transférer sa compétence "investissement et maintenance des installations d'éclairage public" au SYDELA, qui l'exécutera en lieu et place de ses adhérents.

Considérant que ce transfert de compétence au profit du SYDELA présenterait les avantages suivants pour notre commune :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (*performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement*),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

Considérant que le SYDELA propose trois niveaux d'interventions, au choix de la commune, comme suit :

- Niveau 1 : Curatif
- Niveau 2 : Curatif et préventif
- Niveau 3 : Curatif, préventif et objectif taux de pannes simultanées inférieur à 1%

Considérant que la commune aura la possibilité de suivre la gestion de la maintenance effectuée via une interface web qui permettra de :

- Visualiser le patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de la contribution annuelle de la collectivité s'élèvera à 20 187 € net de taxes. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction :

- du nombre réel de points lumineux et d'armoires existants sur le territoire de notre commune,
- du montant des contributions délibérées par le Comité Syndical du SYDELA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 23 voix "pour" et 6 "abstentions" (*Philippe TIJOU, Laurent BOBINET - Patricia LE SIGNOR - Mathilde GODINEAU - Jean-Michel JUGUET et Béatrice AUDOUIN*), de

- **TRANSFERER** au SYDELA la compétence optionnelle "Investissement et Maintenance en éclairage public",
- **OPTER** pour le niveau de maintenance 1 curatif,
- **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget de la Commune,

- **DECIDER** que ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023, étant précisé que celui-ci ne pourra intervenir que le mois suivant la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 6 février 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400715-20230207-7-DE

Réception par le Préfet : 07-02-2023

Publication le : 07-02-2023

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 3 février à 19h, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire

Etaient présents : Mme DESFORGES - M. BRIDOUX - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - Mme COLAS - M. RIPOCHE - M. ATHIMON - Mme BONNEAU - Mme PAPAICONOMOU - M. MENARD - M. BRILLET - M. SELOSSE - M. MAHE - Mme AUDRAIN - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU - M. JUGUET - Mme AUDOUIN

Egalement présents : Julien LE VAYER (DGS) - Tiphaine DAVID (DGA) - Nathalie HAMELIN (DGA) et Maryline LEAUTE (DST)

Excusés (pouvoir) : Mme JULIENNE donne pouvoir à Mme AUDRAIN
M. CHARRIER donne pouvoir à Mme PAPAICONOMOU
Mme LEMARDELEY donne pouvoir à Mme DESFORGES
M. FLEURY donne pouvoir à M. MALIDIN

M. SELOSSE est nommé secrétaire de séance.

2023-02-04

Création d'un pôle de services à la population place Beau Soleil – choix du nom du futur site

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, depuis le 06 septembre 2022, la Mairie a développé de nouveaux services à destination de la population en accueillant, dans les anciens locaux de la Poste (situés place Beau Soleil), un espace "France services" ainsi qu'une agence postale communale.

Compte-tenu de la fréquentation importante de ces nouveaux services et de leur localisation, située au cœur du centre-bourg de Haute-Goulaine, il a été décidé d'y déplacer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ainsi que le bureau de la police municipale. En effet, le CCAS et la police municipale, services communaux du quotidien, ont toute leur place dans ce nouvel espace de proximité. Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que la date d'arrivée de ces deux services est programmée le 1^{er} avril 2023. Monsieur le Maire indique également que les services municipaux ont vu leurs effectifs croître ces dernières années, notamment du fait de l'accroissement constant de la population goulainaise, et que les espaces aujourd'hui occupés par ces deux services permettront d'optimiser les conditions de travail des agents publics à moyen terme.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner un nom à ce nouveau pôle de services. Elus et agents municipaux ont participé à une réflexion sur ce nom, présenté en séance. Donner un nom à un bâtiment public accueillant plusieurs services de la Mairie permettra une identification facilitée pour les usagers, simplifiant la réalisation de certaines de leurs démarches.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir le nom "Haute-Goulaine Services" pour le site des services de proximité situé place Beau Soleil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 27 voix "pour" et 2 "abstentions" (Laurence Papaiconomou et François Charrier) de :

- **RETENIR** le nom "Haute-Goulaine Services" pour le futur site de services à la population situé place Beau Soleil,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,
Le 6 février 2023
Le Maire,
Fabrice CUCHOT

